

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR TAP (Temps d'Activités Périscolaires) DE PONTEILLA-NYLS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017</p>
--

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

- A compter de la rentrée scolaire 2016, les TAP (temps d'activités périscolaires) sont mis en place dans les 2 écoles publiques de Ponteilla, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et le décret complémentaire n°2014-457 du 7 mai 2014 portant assouplissement, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP.

Article 2 – Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2016-2017
- Le présent règlement est porté à la connaissance des familles.
- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux TAP des contrevenants.

B. MODALITÉS D'ACCÈS AUX TAP

Article 3 – Horaires des TAP

Les TAP se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredi :

- École maternelle de 15h45 à 17h15 le Mardi et Vendredi
- École élémentaire de 15h45 à 17h15 le Lundi et Jeudi

Article 4 – Périodes des TAP

Pour l'année scolaire 2016 – 2017 les 5 périodes sont :

- Période 1 1 Septembre au 16 Octobre 2016
- Période 2 2 Novembre au 18 Décembre 2016
- Période 3 3 Janvier au 4 Février 2017

- Période 4 20 février au 31 Mars 2017
- Période 5 18 Avril au 5 Juillet 2007

Article 5 – Conditions D’admission

- Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles publiques.
- Ce sont des activités facultatives et gratuites.
- Elles s’inscrivent dans la continuité des enseignements dispensés dans les écoles.
- Elles contribuent à l’épanouissement des enfants en développant leur curiosité intellectuelle.

Article 6 – Locaux

- Locaux scolaires (Cours d’école, halls, salles périscolaires, bibliothèque, salle informatique, salle de classe)
- Équipements sportifs (salle communale, Stade)
- Équipements culturels (médiathèque, cinéma)
- Autres lieux et salles propices aux ateliers.

Article 7 – Encadrement

- Les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Ponteilla.
- L’encadrement des TAP est assuré par des personnels municipaux et/ou par des intervenants extérieurs recrutés spécialement par la mairie et placés sous l’autorité de la Directrice sous couvert du service municipal à l’Éducation.
- Intervenants extérieurs : artistes, associations partenaires, autoentrepreneurs liés par convention, interviennent pour compléter et enrichir les activités proposées.
- Le nombre d’adultes responsables doit être suffisant pour assurer la sécurité des enfants dans les ateliers et lors des déplacements sur les sites extérieurs.
- Dans les ateliers il est préconisé, dans la mesure du possible :
 - 1 adulte pour 18 enfants pour les écoles primaires
 - 1 adulte pour 14 enfants pour les écoles maternelles
- Les groupes pourront varier en nombre selon l’activité proposée.
- Tout déplacement en extérieur durant l’horaire des TAP nécessitera la présence de 2 adultes.
- Le personnel et les intervenants extérieurs doivent avoir une tenue correcte.
- L’utilisation du téléphone portable est strictement limitée à un usage concernant la sécurité.
- Le personnel est placé sous l’autorité de la Directrice. A ce titre, il est tenu au devoir de réserve.
- Il est absolument interdit de fumer en présence des enfants : dans les locaux, sur les terrains de sport ou tout autre lieu même en extérieur. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 8 – Contrôle des présences

- Chaque jour un relevé des inscrits est effectué par un intervenant désigné TAP.
- Toute absence prévue devra être signalée impérativement par les familles à la Directrice.

Article 9 – Discipline

- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des TAP et son bon déroulement.
- L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
- Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteilles en verre, balles de tennis, ballons en cuir...) sont interdits ainsi que les téléphones portables. Sont tolérés les jeux autorisés à l'école sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse, perte ou vol.
- Le comité de suivi des TAP, composé d'élus municipaux, de parents d'élèves élus et la direction des TAP se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants :
 - Absences répétées non justifiées.
 - Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement des TAP ou portant sur la sécurité.
- Les faits sont portés à la connaissance du comité de suivi, lequel saisit la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée à l'encontre de l'enfant concerné.
- En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate peut être alors envisagée après une rencontre avec ces derniers.
- Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.
- En aucun cas les parents ne sont autorisés à venir réprimander ou menacer des enfants à travers les grilles de l'école durant le temps des TAP.

C. MODALITÉS SUR LE FONCTIONNEMENT DES TAP

Article 10 – Transition de l'école vers les TAP

- Le personnel responsable des TAP rassemble les enfants inscrits, dont il a la liste, et les accompagne sur le lieu de l'activité.
 - École maternelle : à 15h45 les parents viennent chercher les enfants qui ne participent pas aux TAP.
 - École élémentaire : à 15h45, les enseignants font sortir les enfants qui quittent l'école.

Article 11 – Sortie des TAP

- Les familles ne pourront pas venir chercher leur enfant avant la fin des TAP.
- Tous les enfants sont de retour sur leur école à l'heure de la fin des TAP
- L'enfant inscrit au périscolaire est pris en charge selon les conditions habituelles.
- Attention, si un enfant non inscrit au périscolaire, n'est pas récupéré à l'heure, il ne pourra pas être accueilli par les animateurs du périscolaire.

Article 12 – Prise de médicaments

- La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence :
 - Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des TAP. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point.
 - Pendant le temps des TAP, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignable téléphoniquement (Numéro de téléphone fourni sur la fiche d'inscription).

D. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Article 13 – Responsabilité

- Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la commune de Ponteilla.

Article 14 – Assurance

- Une assurance individuelle avec extension extra scolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux TAP. L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription.

E. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 15 – Conditions D'inscription

- L'inscription est obligatoire.
- Elle s'effectue en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.
- Il n'est pas possible d'inscrire l'enfant en cours de cycle sauf dérogation exceptionnelle suite à une demande motivée (exemple famille nouvellement arrivée sur la commune).
- Toute fréquentation des TAP implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription qui comprend :
 - La fiche d'inscription au TAP, complétée et signée.
 - Photocopie du Carnet de vaccinations.
 - L'attestation d'assurance pour l'année à venir.
 - La charte du savoir-vivre et du respect mutuel signée par l'élève est portée à la connaissance et conservée par les parents (voir en annexe).
 - Certificat médical mention Vaccin à jour.
- Aucun enfant ne sera accepté sur le temps TAP sans y avoir été au préalable inscrit et si le dossier est incomplet.
- Les parents qui souhaitent que leur enfant ne participe plus aux TAP en cours d'année doivent en informer la Directrice par écrit.
- **L'inscription au TAP est valable sur les deux jours prévus dans la semaine.**

Article 16 – Fonctionnement des TAP

- L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire à tous les TAP de l'année.
- Lors de l'inscription, les familles choisissent le ou les cycles souhaités en cochant les cases correspondantes.

Article 17 – Autres dispositions

- La commune de Ponteilla se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.
- La Directrice se réserve le droit de modifier les plannings et le fonctionnement des TAP.

Article 18- Conditions de recrutement

- Structure hiérarchique :

Monsieur Rolland THUBERT, Maire de PONTEILLA-NYLS
Monsieur Nicolas PUNTUNET, Directeur Général des Services
Madame Cécile GRACIA BOXEDE, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires
Madame Corinne BONNERY, Directrice ALSH- TAP

- Les diplômes

Les intervenants doivent fournir la photocopie de leurs diplômes
(BAFA- BAFD – CAP – CQP)
L'attestation PSC1

- Les modalités administratives

- Photocopie carte identité/ carte vitale
- Photocopie des diplômes
- Certificat médical attestant que l'animateur est « Apte à travailler en collectivité de mineur et que les vaccins sont à jour »
- Photocopie du carnet de santé
- Fiche de renseignement.

- Engagement à la mise en œuvre du PEDT et du projet pédagogique de la structure.

- Avoir pris connaissance du PEDT (Projet éducatif territorial) ainsi que le PP (Projet pédagogique) de la structure.

- L'engagement à la mise en œuvre doit être respecté pour le bon fonctionnement des TAP.

- Toute absence ou retard d'un intervenant doit être signalé à la directrice.

Ce règlement peut être modifié durant l'année scolaire.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES TAP

<h3>CHARTRE DU SAVOIR VIVRE</h3>

Pendant les TAP et sur chaque lieu :

- Je m'adresse aux adultes avec respect (paroles et gestes...)
- Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
- Si j'ai un problème je le signale à l'adulte de mon atelier, je ne règle pas mes comptes moi-même.
- Je ne taquine pas les autres et je ne continue pas quand on me demande d'arrêter.
- Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement.
- Je participe aux TAP calmement en respectant les consignes